



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 mars 2023, les règlements suivants :

- le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement urbain dans le grand ensemble de terrains vacants 43, situé au nord-ouest de l'intersection de la rue des Prairies et du chemin Masse (2023, chapitre 25);
- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement urbain dans le grand ensemble de terrains vacants 43, situé au nord-ouest de l'intersection de la rue des Prairies et du chemin Masse (2023, chapitre 26);
- le Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de lever l'interdiction au développement urbain dans le grand ensemble de terrains vacants 43 (2023, chapitre 27).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 10 mai 2023.

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière